

De : Pol Huart <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : samedi 16 janvier 2021 14:57

À : 'JEAN FELIX Mupande' <jfmupande@gmail.com>; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Cc : 'Firmin YANGAMBI' <alternativedusalut@gmail.com>; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>;

'Daddy Mbala' <mbalazumbu@gmail.com>

Objet : Explications demandées par le Ministère Public : dossier Thaurfin ltd vs IME/CAMI

Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier,

Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani (copie à transmettre car l'adresse mail n'est pas connue)

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Kisangani (copie à transmettre car l'adresse mail n'est pas connue)

Monsieur le Bâtonnier récemment déchu et bientôt réélu, Firmin Yangambi,

Monsieur le Bâtonnier Jean Mbuyu, mandataire en mines de Thaurfin ltd.

Maître Daddy Mbala, avocat de Thaurfin ltd

Vous trouverez en doc attaché la lettre TH-008-21 officialisant les propos de ce présent mail.

Faisant suite à la séance du 3 novembre 2020 à la Cour d'Appel de Kisangani qui a constaté l'absence des avocats du Cadastre Minier et de IME, l'avis du Ministère Public a été sollicité.

Bien que l'aspect pénal du dossier ne nous intéresse pas, il était de notre devoir d'en informer le Ministère Public pour lui permettre de rendre un avis documenté.

Se faisant hors prétoire, il a été sage de pas impliquer le récemment déchu et prochainement réélu Bâtonnier Firmin Yangambi qui défend âprement la vérité et l'Etat de Droit ; son éviction étant éminemment politique ...

Le 10 novembre 2020, j'ai transmis la lettre TH-081-20 en doc attaché avec les délits pénaux commis qui sont aussi publiés à l'URL <http://thaurfin.com/irrefutable/penal.htm> .

L'avis du Ministère Public a été rendu ce mardi, il demande la comparution du Cadastre Minier pour explication.

Le premier délit commis est très vraisemblablement la création d'un personnage fictif du nom de Bonana Misunu David qui se fait passer pour le requérant de faux permis miniers cédés gracieusement à IME.

Cette suspicion légitime aurait dû être confirmée par les premiers juges si le jugement avait été équitable et si les pièces manquantes au dossier exigées comme nous l'avions demandé avaient été transmises.

L'arrêt équitable de la Cour d'Appel exige la transmission de ces documents. Nous vous prions de les transmettre à la prochaine audience.

Entretemps, nous avons obtenu, par sommation judiciaire, l'attestation selon laquelle ce personnage n'a jamais résidé, ni aux adresses mentionnées dans les documents officiels, ni même dans le quartier mentionné.

J'ai alors complété cette page <http://thaurfin.com/irrefutable/penal.htm> avec celle-ci

<http://thaurfin.com/irrefutable/delits-penaux.htm> pour mieux documenter ce premier délit.

Ce grave délit n'est pas nécessaire pour établir nos droits : la violation de l'art 34 du code minier et les FAUX avis cadastraux défavorables sont bien suffisants.

Selon les conclusions de votre avocats et celui de IME, il est demandé aux juges à violer l'art 77 du CPC et de se rendre coupable d'un dol. C'est très grave.

J'ai alors été contraint d'en informer les Autorités pour qu'une nouvelle violation de l'Etat de Droit ne puisse survenir, vous trouverez ces courriers avec ses accusés de réception à l'URL <http://thaurfin.com/irrefutable/lettres-thaurfin.htm> .

Le site <http://www.thaurfin.com/droit/index.htm> a été spécialement publié pour documenter cette assertion de corruption. Vos conclusions sont publiées sur <http://www.thaurfin.com/droit/violation.htm> .

Nous veillerons à ce que cet art 77 du CPC ne soit pas violé afin de pouvoir défendre le fond du dossier. Tous les documents de Thaurfin ltd légalisés seront transmis ainsi que leurs traductions légalisées.

Les copies conformes légalisées par notre notaire des documents d'octroi des 3PR seront aussi transmis : ce sont les documents considérés par le CAMI comme n'ayant jamais existés ... ; Ils sont aussi publiés sur :

- <http://thaurfin.com/irrefutable/Doc-1323-legalises-R.pdf>
- <http://thaurfin.com/irrefutable/Doc-1324-legalises-R.pdf>
- <http://thaurfin.com/irrefutable/Doc-1325-legalises-R.pdf>

L'attestation obtenue par sommation judiciaire tardivement obtenue pour documenter l'allégation présentée dans les notes de plaidoirie aux premiers juges sera aussi présentée, vous la trouverez à l'URL <http://thaurfin.com/irrefutable/attestation.htm>

Selon l'art 77 du CPC, ce ne sont que les nouvelles demandes qui ne sont pas acceptées au degré d'appel, ces documents qui seront présentés ne le sont manifestement pas.

Nous ne sommes pas intéressé à déposer une plainte pénale qui n'est d'ailleurs pas de notre ressort. Nous ne voulons que la reconnaissance de nos droits et des dommages et intérêts légitimement dus. Les 34PR de la société JEKA sarl ayant été lourdement impactés par cette escroquerie commise sur nos 3PR, il convient aussi de réparer le préjudice causé. JEKA sarl et Thaurfin ltd étant solidaires.

**Une solution négociée est certainement la meilleure comme nous l'avions demandé à maintes reprises à notre mandataire en mines, le Bâtonnier Jean Mbuyu, en copie.
Le développement industriel, économique et social de la Province et du pays que portent ces droits miniers devrait prévaloir et militer à trouver rapidement cette solution intelligente.
Les conflits ne sont jamais favorables au développement, pouvons-nous nous en élever, nous respecter et travailler pour le bien-être de la Population.**

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84